

**COMMUNE DE MASSAGUEL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an DEUX MILLE DIX-DEPT et le TREIZE NOVEMBRE à Vingt HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes VAISSIERE Pascale, RIVAIRAN Laetitia, SEVERAC Catherine, Mrs ORCAN Michel, GUARDIOLA Michel, COUSINIER Denis, ALBERT René, GIRARD Sébastien,

Absent : GARDIN Benjamin, GLEIZES Laure

Excusé :

Secrétaire : GIRARD Sébastien,  
=====

**1) Délibérations**

• **Indemnité percepteur**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour et 4 absentions :
- - décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- - accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- - précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Georges LAVERNES, Receveur municipal,
- - lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

• **Institutions et vie politique : Modification statutaire**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du Conseil municipal de chaque commune membre qui se

prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En une mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le transfert à compter du 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence optionnelle hors GEMAPI : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- En une modification de la définition de la compétence facultative actions socioculturelles et culturelles en ces termes :  
« Actions socioculturelles et culturelles - l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'effectue dans les domaines suivants :
  - . Les spectacles vivants (théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes, danse et musique),
  - . Le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoir-faire et traditions locales),
  - . Les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques)
  - . La littérature

Et pour les actions suivantes :

. Accompagner les associations et artistes indépendants du territoire :

Par le biais de subventionnement de projets associatifs répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le Conseil de communauté.

Et/ou par l'apport de conseil

Et/ou par le relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations, ou bien des possibilités de formations

. Initier, organiser et financer des projets qui permettent la mise en réseau des acteurs du territoire

. Organiser une manifestation culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes, permettant de mettre en valeur la création locale, le patrimoine local, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale, de favoriser la médiation culturelle avec les publics et qui contribue à la notoriété et au rayonnement socio culturel de la CCSA. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8voix exprimées décide,

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 rédigée de la sorte :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

**D'APPROUVER** le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence hors GEMAPI correspondant au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, rédigée de la sorte :

« Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

**D'APPROUVER** la mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la rédaction de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en la complétant ainsi :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « Actions socioculturelles et culturelles »:

**DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

- **Décision modificative**

D 615231 : Voirie	50.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		50.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>50.00 €</b>

- **Tarif cantine Garderie**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que les tarifs de la garderie reste inchangés

De 1 à 8 jours de présence	1€50 /jour
De 9 à 12 jours de présence	1€35/jour
De 13 à 18 jours de présence	1€25/ jour

- Une modification du tarif concernant la cantine s'effectuera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le tarif passe de 3€50 à 3€60

- Après discussion et délibération , le conseil municipal vote à l'unanimité de nouveau tarif de 3€60.
- Il sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2) Point sur les éoliennes**

Une réunion s'est tenue à Albi le 10 octobre 2017 en présence d'un élu de Massaguel, de Dourgne, de l'ONF, Le Département, la DDT, la DREAL et le PNRH. Le projet se situe sur des terrains privés et sur des terrains de l'ONF. L'hypothèse d'implantation présentée par VSB est de 3 Mâts sur Dourgne et 4 sur Massaguel. Le poste source se trouvera à Revel. Concernant la fiscalité l'implantation rapporterait 162 183€ pour 18Mw. A ce jour aucun dossier n'a été déposé sur le Parc qui compte de nombreux projets similaires. Les services de l'état ne sont pas convaincus par la faisabilité du projet des études complémentaires doivent être effectuées afin de répondre aux diverses interrogations.

## **3) Compte rendu SIPOM**

Monsieur Albert fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 10 octobre. Il explique que le SIPOM met à disposition un broyeur de végétaux aux collectivités. Une charte de mise à disposition doit être signée par les collectivités et rendue lors de la prochaine réunion. Les tarifs pour la mise à disposition sont les suivants :

- 20€/ heure incluant un opérateur du SIPOM et le fonctionnement du broyeur
- 25€/heure de majoration pour un second agent

Le conseil municipal est favorable et charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires au dossier.

#### **4) Région Occitanie : subvention**

Suite aux nouvelles politiques contractuelles de 2018-2021, la région Occitanie octroi des subventions aux collectivités pour la réalisation de projet.

Les principales thématiques concernées afin de pouvoir bénéficier de cette aide sont :

- Le développement économique et l'innovation
- Les mobilités et l'intermodalité,
- Le logement
- La santé
- La transition écologique et énergétique
- Les infrastructures et le soutien des activités culturelles, sportives et touristiques qui participent à l'attractivité des territoires
- Les lieux d'accueils en faveur de la petite enfance
- L'accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public
- L'aménagement des espaces publics

#### **5) Parc : aide aux manifestations**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Parc naturel régional du Haut Languedoc apporte une aide aux organisateurs de manifestations locales, qu'elles soient culturelles ou sportives de pleine nature, qui véhiculent des valeurs environnementales tout en mettant en valeur l'identité territoriale à travers le patrimoine naturel et culturel du haut-Languedoc.

Les associations devront transmettre leur demande à travers un dossier, à retourner par voie postale avant le 31 décembre 2017.

#### **6) Compte rendu conseil d'école**

Effectif à ce jour : 32 enfants répartis comme suit :

- 0 TPS - 2 PS - 3 MS - 7 GS - 4 CP
- 3 CE1 - 8 CE2 - 3 CM1 - 3 CM2

Quelques travaux sont à réaliser : Repeindre la marelle, réparation du portail, fuite d'eau au WC. La semaine du Goût organisée avec le club génération mouvement a remporté un vif succès.

Concernant les sorties scolaires à venir, il est prévu une sortie au cinéma le 13/11, un spectacle FOL, une sortie d'une demi-journée au SIPOM et tous les jeudis un projet occitan avec danse et chant. Le loto de l'école se fera le 3 décembre et le repas de fin d'année aura lieu le 22 décembre. La commune participera financièrement au repas de Noël.

Pour la rentrée 2018-2019 les enseignants envisagent de revenir à 4 jours mais en modifiant les horaires d'accueil, deux hypothèses sont envisagées

1. 8h30-12h00 13h30-16h00
2. 8h45-12h15 13h45-16h15

Suite aux modifications des horaires et du surcout engendré en garderie les tarifs concernant la garderie seront revus pour la rentrée scolaire 2018-2019. Concernant les tarifs de cantine le

conseil municipal décide d'augmenter de 0,10€, le nouveau tarif rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les nouveaux rythmes entraîneront la suppression des NAP, mais les enseignantes demandent à conserver l'activité jardinage et le cirque qui se feront pendant le temps scolaires.

## **7) Compte rendu réunion commune nouvelle**

Suite à la réunion d'information par l'association des Maires, sur le projet de commune nouvelle entre Massaguel et Verdalle, une discussion est engagée.

### Points positifs :

- Maintien de communes déléguées permettant à chacune de continuer à gérer les services de proximité : école, mairie, agence postale, associations.
- Le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres actuels, soit 23 élus.
- Le prochain conseil sera composé de 23 membres
- Maintien des emplois sur les deux ex communes/ possibilité d'une nouvelle organisation.

### Interrogations

- Composition du futur conseil municipal (répartition)
- Lissage progressif des taux de fiscalité : de 2 à 12 ans
- Avenir de l'école : regroupement pédagogique ou pas ?
- L'Etat, dans le futur, imposera-t-il des fusions d'office comme pour les communautés de communes ?
- Choix géographique des investissements communaux ?

Pour information, les choix des gros investissements se font et se feront au niveau intercommunal : la commune nouvelle aura plus de poids (environ 1600ha) au sein de la communauté.

## **9) Questions diverses**

- Portage repas : La poste met en place un nouveau service concernant le portage de repas à domicile pour les séniors. Le coût varie en fonction du nombre de repas livré entre 8€ et 11€. Il faut un minimum de 5 repas à livrer sur la commune.
- En ce qui concerne les travaux de mise en protection de la source, le coût du balisage du chemin et du terrain s'élève à 3300€TTC. Le coût d'achat du terrain s'élèverait entre 1500€ et 2000€ (estimation bureau d'études).
- Suite à la réunion du Pré-zonage du PADD et à la modification du mode de calcul, la commune perdrait moins de un hectare de terre constructible au lieu de 2 envisagés. Monsieur le Maire précise que les terrains constructibles qui ne seront pas construits au bout de 9 ans redeviendront inconstructibles.

**Fin de la séance.**